

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 avril 2018

N/Réf. : 06595 (112622)

Objet : Demande d'accès à l'information du 22 avril 2018 visant à obtenir des rapports du coroner sur les décès liés aux stimulants pour le TDAH entre 2010 et ce jour

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 22 avril 2018 visant à obtenir *des rapports du coroner sur les décès liés aux stimulants pour le TDAH entre 2010 et ce jour*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

DD/ns